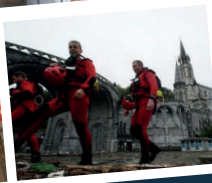
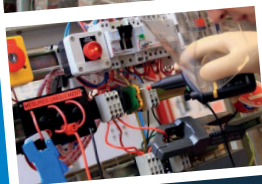
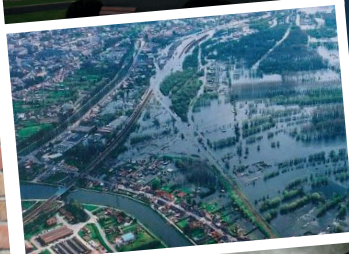


Commune de **PONT-DE-METZ**

DOCUMENT À
CONSERVER

D.I.C.R.I.M.
Document d'information communal sur les
RISQUES MAJEURS



INONDATIONS
MOUVEMENTS DE TERRAIN
PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES
TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
INSTALLATION INDUSTRIELLES
CENTRALES NUCLÉAIRES

ÉDITION
2015

OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	VALIDATION DU MAIRE	POPULATION 2417 habitants
Nouvelle équipe municipale 2014-2020 MAJ-Intégration dans le PCS-Lien avec le PPMS de l'école, Centre de loisirs	R. THERRY Adjoint à la prévention Relecture : C. ROSE Secrétaire générale L. BULANT Maire	LOIC BULANT 1/03/2015	Origine création : 01/10/2009 MAJ-Révision : 01/03/2015

MISE EN PAGE ET IMPRESSION : DEMAZURE IMPRIMERIE - AMIENS - 03 22 54 01 77

édito

Les bons réflexes !



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS « DICRIM » édition 2015

Quels risques majeurs, que faire en cas de problème, pourquoi ne pas aller chercher vos enfants à l'école? Autant de questions que vous vous posez. C'est pourquoi, cette brochure indique les risques auxquels notre commune pourrait être confrontée ainsi que les consignes à suivre en cas de situation de crise.

« Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, appelé « aléa », et d'enjeux importants (humains, économiques ou environnementaux) ».

La sécurité en général caractérise un état (on est ou pas en sécurité), pour y parvenir ou pour atténuer les conséquences d'un sentiment d'insécurité lors d'un événement majeur, **les actions de prévention, la connaissance des risques, la connaissance du rôle de chacun, la mise en situation**, sont les moyens de se préparer au risque avéré, naturel ou technologique.

Le DICRIM est intégré au plan communal de sauvegarde (P.C.S.), élaboré pour permettre aux élus et aux services municipaux d'assurer la sauvegarde de la population en cas d'événement de sécurité civile. Pour réagir efficacement, les services municipaux ont établi un plan de mobilisation.

Ce document vous est destiné, il s'agit de vous inviter à respecter les gestes simples décrits dans les pages suivantes à travers des fiches réflexes (*consultable aussi en mairie et sur le site www.pontdemetz.fr*) (art L. 124.2 du code de l'environnement).

C'est en vous informant sur ces comportements à adopter que nous contribuerons à la sauvegarde de chacun et à l'amélioration des interventions des services de secours.

«La commune de PONT DE METZ peut être concernée directement ou indirectement par plusieurs risques majeurs pouvant survenir» :

- Inondations, remontées de nappes.
- Phénomènes météorologiques.
- Mouvements de terrain, carrières.
- Transport de matières dangereuses.
- Installations industrielles et technologiques.
- Centrales nucléaires.

Le Maire de Pont de Metz
Loïc BULANT

Généralités sur les risque majeur ?

1.1. Définitions

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en cinq grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- **Les risques de transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- **Les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route...
- **Les risques liés aux conflits.**

«Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur».

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face. Cette organisation est axée sur :

- **La prévention** : connaissance des risques, parades, prise en compte du risque dans l'aménagement, surveillance.
- **La protection** : alerte, plans de secours, gestion de crise.
- **L'information et la formation** des milieux professionnels, du système éducatif.

1.2. La prévention des risques majeurs repose sur :

- **La connaissance du risque.**
- **La recherche de parades** pour empêcher la réalisation du phénomène (parade active) ou pour réduire les conséquences de l'événement (parade passive).
- **La prise en compte du risque dans l'aménagement** : ne pas aller construire sur des sites dangereux pour ne pas exposer des vies humaines ou des biens.
- **La surveillance** pour déceler l'approche du risque majeur et prévenir les populations.

Les services de l'Etat : Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.), Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.), Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.), Agence Régionale de Santé (A.R.S.), Direction Départementale de protection des populations (D.D.P.P.) sont les principaux acteurs de la prévention.

1.3. La protection

1.3.1. Les responsables

Le maire, représentant de l'État dans la commune, est le premier responsable de l'organisation des secours (sapeurs-pompiers, services techniques éventuels, moyens communaux). S'il est dépassé ou si le risque s'étend sur plusieurs communes, le relais est pris au niveau départemental.

Le préfet utilise les administrations et organismes publics du département avec l'aide de son service de protection civile. Il dispose aussi des services des collectivités locales (notamment les sapeurs-pompiers placés sous son autorité directe en cas de crise). Il peut également faire appel à l'armée, aux moyens zonaux et nationaux et réquisitionner les moyens privés.

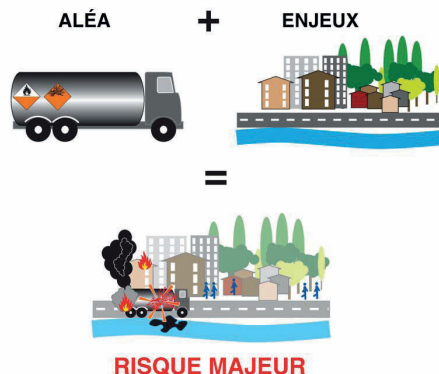
Le préfet de zone prendra le relais si plusieurs départements sont concernés : zones de défense de Lille, Rennes, Paris, Metz, Orléans, Dijon, Bordeaux, Lyon et Marseille.

Au-delà, c'est le ministre de l'Intérieur, avec la direction de la sécurité civile (D.S.C.) qui prend les mesures de protection des populations.

Les sapeurs-pompiers sont chargés des secours aux personnes victimes d'accidents ou sinistres, et de leur évacuation d'urgence. Ils sont administrés par les départements et les communes et placés sous l'autorité du préfet en cas de crise.

Les services médicaux d'urgence (les S.A.M.U.) et les médecins des sapeurs-pompiers sont chargés de la médicalisation des victimes.

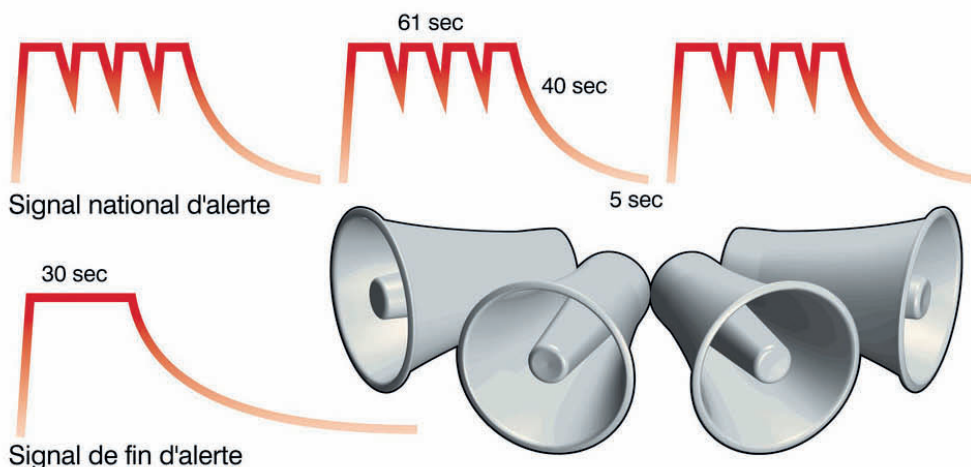
Un centre opérationnel assure la veille permanente à chaque niveau de responsabilité. Pour le département il s'agit du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (C.O.D.I.S.) qui intervient dès la première alerte.



1.3.2. Les systèmes d'alertes des populations

Un nouveau système d'alerte a été défini par la préfecture, sur Amiens-Métropole, en fonction du **risque Amiens-nord SEVESO**. Sa mise en place est effectuée progressivement comme suit :

- La longueur du signal national d'alerte est de trois fois 1mn et 41s, soit au total environ 5 mn de sonnerie (cf. infographie ci-dessous).
- Les sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à 12h avec un signal modulé d'environ 30s.
- Une seule consigne si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio : le premier message sera donné par France Inter (92.0 FM) et France Bleu Picardie (100.2 FM).
- Suivez les consignes de sécurité émises par les autorités.



Mesures d'alerte et de protection locales

En cas de risque majeur, vous serez informé par divers moyens selon le type et l'ampleur du phénomène: **le véhicule de police municipale avec sirène incorporée, porte-voix**, alerte SMS, porte à porte, mégaphone, tocsin de l'église, site Internet de la commune www.pontdemetz.fr

La radio restant le moyen privilégié de transmission d'alerte avec France Bleu Picardie (100.2FM).

• Le dispositif d'information météorologique et Alerte :

Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance.

Quatre types d'événements (1) : vent violent, fortes précipitations, orage, neige ou verglas. L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00. (1) à noter que Météo France donne maintenant des informations sur le risque canicule.

Activation 24h00/24h00 par Météo France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 05 67 22 95 00) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo-France (niveaux rouge et orange).

	Pas de vigilance particulière
	Soyez attentif : météo habituelle pour le département
	Etre très vigilant : événement météorologique dangereux
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement informé(e)s de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

« Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus largement possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias ».

1.3.3. Les plans de secours

La préparation de l'organisation des secours est planifiée de deux façons :

- **Les plans ORSEC** : ils prévoient l'organisation générale des moyens, de la logistique, des acteurs..., et les responsabilités de chacun,
- **Les plans d'urgence** : ils sont établis pour faire face à un risque défini et/ou localisé,
- **Le plan communal de sauvegarde (P.C.S.)** : mini plan ORSEC à l'échelle communale.

1.4. La formation et l'information

Formation et information sont indispensables à la fois pour la prévention des risques et la gestion de crise. **«Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.»** art. 21 de la loi du 21 juillet 1987.

L'information préventive se fera dans chaque commune à l'aide d'un document d'information établi par le maire et d'un dossier synthétique établi par le préfet, les deux étant consultables en mairie. De plus, des affiches seront apposées dans les **immeubles recevant plus de 50 personnes**.

La formation doit quant à elle toucher bien évidemment tous les acteurs du risque mais elle doit aller bien au-delà, pour améliorer la sécurité au niveau des enjeux.

Ecole : La formation des enseignants est importante pour qu'ils transmettent à leurs élèves les connaissances et comportements nécessaires. Pour cela, la direction de l'école établit le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS). Au début de chaque rentrée scolaire, le PPMS est présenté en conseil des maîtres et en conseil d'école. Ce PPMS doit être en lien avec le PCS communal.

1.5. Contexte juridique

1.5.1 Textes multirisques

- **Loi** du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Code de l'Environnement** (article L125-2, ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).
- **Décret** du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.
- **Circulaires ministérielles** des 10 mai 1991, 25 février 1993 et 21 avril 1994, relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

1.5.2 Textes spécifiques

« Risque naturel »

- Code de l'Urbanisme.
- Code de l'Environnement (articles L561 à L565) ex : loi du 2 février 1995.

« Risque technologique »

Titre premier du livre 5 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le Code de l'Environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Décret d'application du 21 septembre 1977 modifié.

Décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

Arrêté ministériel du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés.

« Camping »

Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Décret du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.



QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DES RISQUES MAJEURS ?

→ PREFECTURE

Elabore les documents de maîtrise d'urbanisation
Prépare les plans ORSEC
Dirige, coordonne les secours
Transmet l'alerte à la population (sirènes)

→ MAIRIE

Elabore, diffuse le DICRIM
Relaie l'alerte à la population
Organise la sauvegarde de la population

→ CITOYEN

S'informe sur les risques et consignes de comportement
Adopte les bons réflexes en cas d'alerte
Dispose à portée de main le matériel de base : moyens d'éclairage, piles avec poste radio, réserve d'eau...

→ SERVICES DE SECOURS

Interviennent dans la phase d'urgence, portent secours, luttent contre les sinistres

→ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES et PERISCOLAIRES

Appliquent les consignes du Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)
Prennent en charge les enfants
Restent en relation avec la mairie

LES RISQUES DE LA COMMUNE DE PONT DE METZ

→ Inondations, remontées de nappes

Pont de Metz est concerné par l'inondation ou par la remontée de nappes. Elle comprend des zones humides, le classement en PPRI définit les aléas et règlements. Des champs de captage d'eau courante rue du terrain alimentent une bonne partie des réserves d'eau d'Amiens-Métropole.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables « **Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges** ».

Cependant, ce plan serait vain si la prévention n'existait pas dans les faits. C'est pourquoi, nous interviendrons régulièrement auprès du syndicat de rivière la SELLE, auprès des propriétaires riverains des berges, afin que chaque partie œuvre pour préserver la qualité de l'écoulement.

De même, les fossés existants, et créés après les inondations de 2001 feront l'objet d'un entretien régulier : par la commune, par la métropole, par les propriétaires respectifs.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau,
une remontée de la nappe phréatique,
une stagnation des eaux pluviales :
inondations de plaine,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

→ **Inondation de plaine** : l'inondation de plaine occasionnée par le débordement de la Selle et par la remontée de la nappe phréatique.

Le débordement de la Selle correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des dernières inondations, les secteurs principalement touchés ont été l'Est du bourg de la commune, le Petit St-Jean.



→ **Inondation pluviale** : En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être touchée par des inondations pluviales avec ruissellement comme ce fut le cas en juillet 1995. Le tableau ci-après fait l'historique pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Historique récent et mémoire :

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	2 juillet 1995	2 février 1996	14 février 1996
Inondations et coulées de boue	21 mars au 25 avril 2001	26 avril 2001	27 avril 2001
Inondations par remontée de nappe phréatique	21 mars au 25 avril 2001	26 avril 2001	27 avril 2001

Pour les Aléas : (PPRI, Aléas sont consultables en mairie) :

Pratiquement tout le bas de la commune (vieux PONT DE METZ) est en Aléa faible, en dehors d'une pâture au pré du Moulin et d'une partie de la Ballastière qui elles, sont en Aléa moyen. Tandis qu'une autre partie de la Ballastière est en Aléa fort.

Pour les Enjeux, 2 zones ont été retenues :

Zone 1 : pré du Moulin, ballastière, qui n'étaient déjà pas constructibles.

Zone 3 : rue de la Cateuse, dans sa partie extrême, vers la ballastière, rue A. Georges, chemin de la Grande Commune, chemin Blanc pour partie, la zone de l'Oxygène de Picardie, la rue du Pont et les rues de l'Eau et du Château pour leur côté pré du Moulin, route de Rouen depuis la rue du Pont jusqu'à SALOUEL.

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'Aléa inondation est jointe en annexe au présent dossier (l'ensemble de l'étude est consultable en mairie). « **Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences** ».

→ **La Surveillance et l'alerte** : le service de prévision des crues « SPC Artois-Picardie » surveille la montée des eaux www.vigicrues.gouv.fr

Un système de modélisation est en place pour assurer la surveillance de la montée des eaux. En présence d'événements laissant à penser qu'une inondation peut survenir, une cellule de veille est mise en place au sein de la préfecture, chargée d'établir quotidiennement un point de la situation hydrologique du département.

QUELLES MESURES PRÉVENTIVES :

ETUDES ET TRAVAUX :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- étude hydraulique dans le cadre du P.P.R.I (voir chapitre suivant).

MAÎTRISE DE L'URBANISME :

Dans les zones soumises au risque d'inondation de plaine ou fluviale, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Conformément aux articles L561 à L565 du Code de l'Environnement (ex loi du 2 février 1995) un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I inondation) de la Vallée de la Somme a été approuvé le 1er décembre 2004 par

arrêté préfectoral. Ce P.P.R.I. concerne 118 communes riveraines de la Somme entre SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME et PÉRONNE. Ce document est consultable en mairie et en préfecture.

LA COMMUNE DE PONT DE METZ EST CONCERNÉE PAR CE P.P.R.I.

Les éléments de ce plan sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune. Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées dans les fiches reflexe ci-dessous.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, plan rouge) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants. Un plan départemental d'organisation des secours, spécifique pour le risque inondation, a été adopté en juillet 2002. Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Où se renseigner : voir numéros utiles page 22.

Divers : Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire demande au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

→ **Phénomènes météorologiques : Vents violents, neige, verglas**

Vents violents : « Nous connaissons régulièrement des épisodes venteux, des tempêtes, plus ou moins fortes, également des tempêtes de neige, des périodes de gels intensifs qui provoquent des difficultés pour se déplacer ».

Impacts par des objets projetés, chutes d'arbres, de branches, rupture de lignes aériennes électriques,...

Neige et verglas : suivant le classement des voies, c'est le conseil général, la métropole ou la commune qui met en œuvre le plan hiver avec ses moyens propres. Concernant la commune, selon l'alerte météo, est mis en place l'observation sur le terrain, ceci dès 5h30, par le maire ou les adjoints qui contacte(nt) les employés pour intervention d'abord où la déclivité est la plus importante.

Une saleuse et une lame de déneigement utilisées selon le cas afin de réduire les risques.

Par ailleurs, un arrêté municipal impose aux riverains de déneiger le trottoir devant leur domicile : en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.



→ Mouvements de terrain, carrières

Le ruissellement des eaux peut-être à l'origine de mouvements de terrain. Des lieux sont recensés comme des cavités souterraines : la cavée et les carrières. Même si le risque est très faible, nous avons quelques zones de carrières répertoriées et aussi des talus parfois imposants. Les affaissements et effondrements sont liés à la présence de cavités souterraines (il y a eu effondrement au 82-84 de la route de Rouen en 2001).

Le code civil stipule que le propriétaire d'un terrain l'est aussi de son sous-sol.



→ Transport de matières dangereuses

Le danger provient de l'explosion ou de l'incendie d'un véhicule, de la dispersion dans l'atmosphère, le sol ou l'eau de substances dangereuses (toxiques, corrosives, suite à accident de circulation). Nous pourrions être concernés lors de livraison, stockage de fuel domestique, à l'intérieur du village.

Lieux concernés : la D1029, ou la proximité avec l'autoroute A16, bordant les terres agricoles de Pont de Metz (un accident dû au transport routier de produits inflammables a connu un incendie important en 2011).

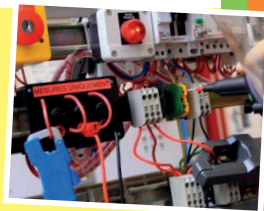
De même, la ligne de chemin de fer Amiens Rouen, à certains moments de l'année, transporte des matières dangereuses.



→ Installations industrielles et technologiques

Le plan particulier d'intervention de site d'Amiens (PPI AMIENS NORD) de décembre 2013 décrit quels sont les risques de 6 entreprises classées SEVESO : notamment celle d'Ajinomoto-Eurolysine qui stocke de l'ammoniac.

En cas d'accident, un nuage toxique pourrait se propager. Pont de Metz est situé dans le 5^{ème} et dernier périmètre (8200m).



→ Centrales nucléaires

Les centrales de PENLY à 120 km à l'ouest, celle de PALUEL à 80 km à l'ouest, pourraient émettre un nuage radioactif sous des vents dominants.

Deux phénomènes : l'irradiation par rayonnement direct (à proximité immédiate) et la contamination par les poussières radioactives dans l'atmosphère (nuage radioactif), dans l'eau ou dans le sol.

Les effets de la radioactivité sont variés et dépendent de la dose absorbée et de l'exposition.



FICHE RÉFLEXE 1 - RISQUE “INONDATION”



Fermez portes, fenêtres, aérations



Montez dans les étages



Coupez gaz et électricité



Ecoutez la radio sur 100.2 FM France Bleu Picardie (piles à disposition)

Ce que vous devez faire dès aujourd'hui :

- Informez-vous en mairie de la situation de votre habitation au regard du risque.
- Mettez hors d'atteinte vos papiers importants, objets de valeur, produits toxiques et flottants.

Pendant la crue :

- Surélevez vos meubles, mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Coupez l'électricité, le gaz, l'eau.
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments, si besoin.
- Ne vous-engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Évitez les déplacements routiers sauf si besoin extrême.
- Attention aux plaques d'égouts susceptibles d'être soulevées.

Après la crue :

- Après la crue ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- Attention : avant de rétablir l'électricité, faire vérifier car risque d'électrocution.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Aérez, désinfectez, chauffez si possible.
- Faites l'inventaire des dommages, faites des photos, contactez votre compagnie d'assurance.

FICHE RÉFLEXE 2

RISQUE “MOUVEMENTS DE TERRAIN”



Coupez gaz et électricité



Evacuez les bâtiments endommagés et éloignez-vous



Ecoutez la radio sur 100.2 FM France Bleu Picardie (piles à disposition)

Ce que vous devez faire dès aujourd'hui :

- Informez-vous en mairie de la situation de votre habitation au regard du risque.
- Signalez tout problème lié à l'instabilité du sol en mairie.

Pendant :

- Coupez l'électricité, le gaz, l'eau.
- Evacuez les bâtiments endommagés.
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches.

Après :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez l'électricité, le gaz et l'eau que si les installations sont saines.
- Faites l'inventaire des dommages, faites des photos, contactez votre compagnie d'assurance.

FICHE RÉFLEXE 3

RISQUE “PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES”



Fermez portes et volets



Pour tout phénomène important, écoutez la radio sur 100.2 FM France Bleu Picardie (piles à disposition) ou prévisions météo par internet.

Ce que vous devez faire dès aujourd'hui :

Mesures de Prévention : pour éviter des accidents ou dégâts, les arbres et branches, notamment dépassant sur le domaine public, ou chez le voisin, doivent faire l'objet d'un entretien régulier (votre responsabilité pourrait être engagée). Ayez à portée bougies, lampe, piles pour radio.

A l'approche du phénomène :

- ▶ Tenez-vous informé de l'évolution de la situation.
- ▶ Faites des provisions d'eau, nourriture pour quelques jours.
- ▶ Mettez à l'abri ou attachez les objets risquant d'être emportés par le vent.
- ▶ N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

Pendant :

- ▶ Évitez de sortir.
- ▶ Ne prenez pas votre véhicule.
- ▶ Ne restez pas sous les arbres, ni sous les lignes électriques.
- ▶ Suivez l'évolution radio, tv, internet.
- ▶ N'encombrez pas les lignes téléphoniques, laissez-les libres pour les secours.

Après :

- ▶ Faites couper les arbres et branches qui menacent de tomber.
- ▶ Ne vous approchez pas de fils électriques ou téléphoniques endommagés.
- ▶ Faites l'inventaire des dommages, faites des photos, contactez votre compagnie d'assurance.
- ▶ Dénaissez devant chez vous.

FICHE RÉFLEXE 4

RISQUE "INDUSTRIEL - TECHNOLOGIQUE"



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie (piles à disposition)



Ne provoquez pas de flamme, ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ce que vous devez faire dès aujourd'hui :

Mesures de Prévention : apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant :

- ▶ Fermez toutes les ouvertures, arrêtez la VMC.
- ▶ Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie.
- ▶ Ne provoquez pas de flamme, ne fumez pas.
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), la commune reste en contact avec la direction de l'école et agit au besoin.
- ▶ Ne téléphonez pas.

Après :

- ▶ Après l'alerte passée, aérez le local.

FICHE RÉFLEXE 5 - RISQUE “TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES”



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie (piles à disposition)



Ne provoquez pas de flamme, ne fumez pas



N'allez-pas chercher vos enfants à l'école

Ce que vous devez faire dès aujourd'hui :

Mesures de Prévention : apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant :

- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez la VMC.
- Ecoutez la radio 100.2 France bleu Picardie.
- Ne provoquez pas de flamme, ne fumez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), la commune reste en contact avec la direction de l'école et agit au besoin.
- Ne téléphonez pas.

Après :

- Ne sortez qu'en cas d'alerte passée ou sur ordre d'évacuation.
- Après l'alerte passée, aérez le local.

FICHE RÉFLEXE 6

RISQUE “NUCLÉAIRE”



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air, coupez la VMC



Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie (piles à disposition)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ce que vous devez faire dès aujourd'hui :

Mesures de Prévention :

- Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.
- Répondez au questionnaire associé au plan communal de distribution des comprimés d'iode, notamment pour les nourrissons, enfants (fiche distribution iode du PCS).

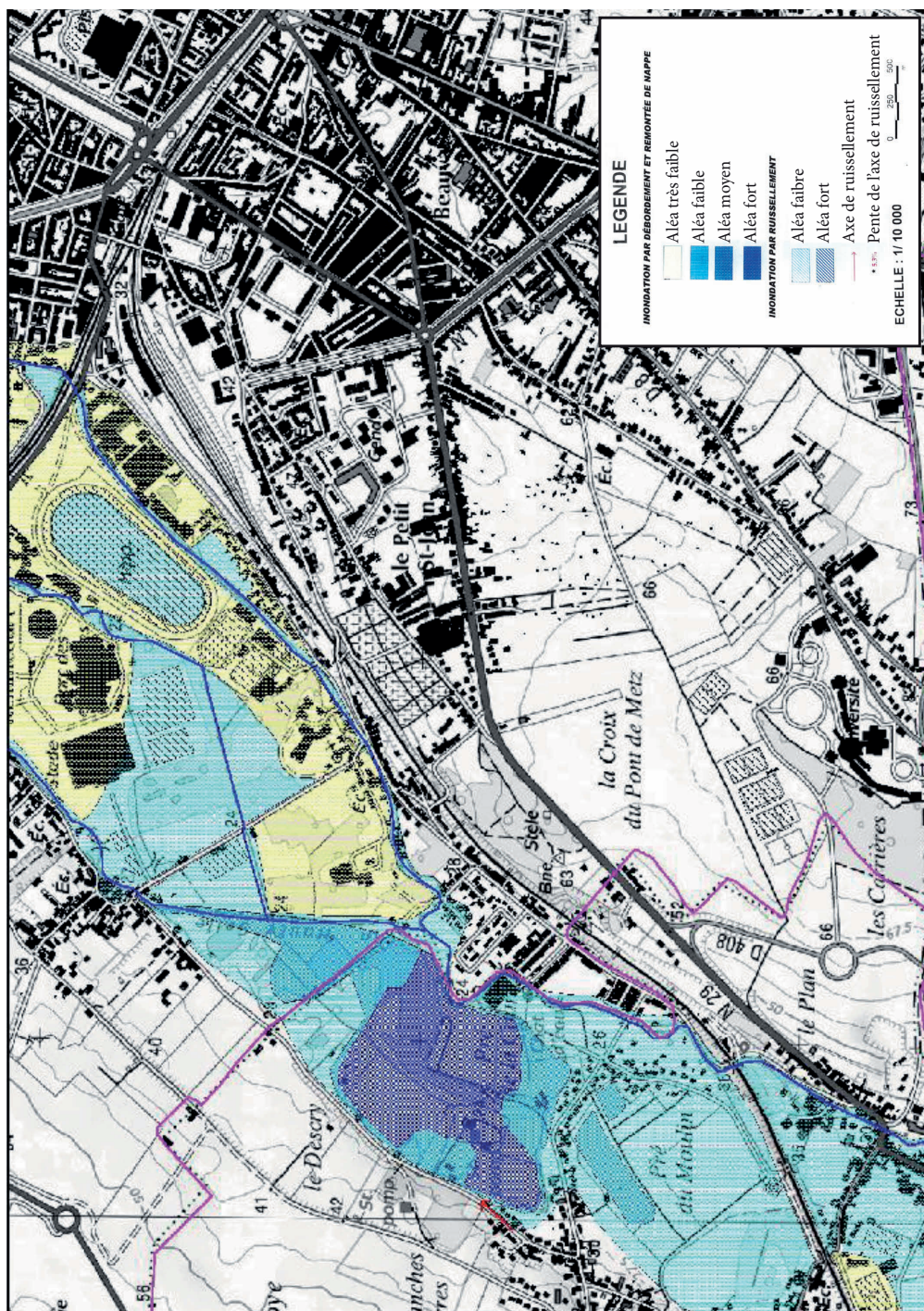
Pendant :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez toutes les ouvertures, arrêtez la VMC.
- Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), la commune reste en contact avec la direction de l'école et agit au besoin.

Après :

- Respectez les consignes des autorités via les médias.
- Ne consommez pas l'eau du robinet, ni les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités.

CARTE DES ALEAS INONDATION





numéros utiles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Standard.....	03.22.97.18.18
Urgence (D.D.S.I.S.).....	18 (portable : 112)
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – Standard.....	03.22.89.42.22
Samu	15
Urgences	112
Police/Gendarmerie.....	17
Mairie de PONT DE METZ	03.22.95.00.11
Urgence	06.74.90.32.55
Police Municipale.....	06.74.90.32.57
Préfecture de la SOMME - Standard.....	03.22.97.80.80
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt	03.22.97.23.23
(Police de l'eau)	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.).....	03.22.97.21.00
Météo France	03.22.25.39.80
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).....	03.22.82.90.40
Bureau de recherche géologiques et minières.....	03.22.91.42.47
Agence Régionale de Santé.....	03.22.970.970
Direction Départementale de protection des populations.....	03.22.70.15.80

sites web utiles

Préfecture de la Somme.....	www.somme.pref.gouv.fr
Météo France	www.meteo.fr
Site interministériel sur la prévention risques majeurs	www.risques.gouv.fr
Service de prévention des crues	www.vigicrues.gouv.fr
Commune de PONT DE METZ	www.pontdemetz.fr